

Par suite de la déclaration des gouvernements fédéral et provincial comme quoi ils travailleront de concert pour éviter l'inondation de la vallée, le comité, ayant étudié la situation, a décidé que, ses objectifs ayant été atteints, il ne préparera pas de mémoire à soumettre à la Commission fédérale de l'énergie électrique.

Plus loin dans la même lettre, il écrivait:

Le comité veut vous faire savoir que, si les audiences de la Commission fédérale d'énergie des États-Unis ont lieu, si les gouvernements fédéral et provinciaux désirent que les faux témoignages soient rectifiés grâce à l'intervention d'un organisme canadien et si ceux-ci ne sont pas disposés à intervenir personnellement, le comité Ross préparera un témoignage pourvu qu'on le lui demande avant le 1<sup>er</sup> mai 1973 et que des fonds, des renseignements et un personnel suffisant soient mis à sa disposition par les gouvernements fédéral et provinciaux. Bien sûr, une telle intervention du comité Ross coûterait beaucoup moins que le dédommagement supplémentaire que Seattle pourrait s'attendre à recevoir si sa demande était approuvée par la Commission.

A ce sujet, j'aimerais savoir si le ministre de l'Environnement accepterait de mettre la Chambre au courant de la situation. J'aimerais connaître la réponse du gouvernement américain à la note que le gouvernement canadien lui a apparemment envoyée le 9 janvier 1973. Je me base sur une déclaration faite à ce sujet à la Chambre, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 6 février 1973, comme en témoigne le hansard à la page 1000:

Monsieur l'Orateur, le 9 janvier, nous avons envoyé une note aux autorités américaines pour leur demander de discuter de la question. Cette façon de faire a été approuvée par le gouvernement de la Colombie-Britannique et, bien sûr, par ce gouvernement. Ce semble être la façon la plus efficace d'obtenir des résultats.

J'aimerais connaître la réponse à cette note, monsieur l'Orateur. Je suis certain que la plupart des députés et le public certes, veulent savoir si le gouvernement canadien a réellement dit au gouvernement américain qu'il n'y aurait pas d'inondation et si le gouvernement américain a consenti, directement ou implicitement, avec les représentants du gouvernement canadien à ce que cette inondation n'ait pas lieu.

Bien que je ne doute pas de la sincérité des garanties données à la Chambre, j'ose espérer que ceci ne placera pas les députés de ce côté-ci de la Chambre ou n'importe quel député ou encore les ministériels, dans une situation qui ne soit pas aussi sûre que nous le pensions, à la suite de nombreux espoirs formés il y a plusieurs mois. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je demande au ministre de l'Environnement de nous dire ce soir où nous en sommes à l'égard d'un accord avec les États-Unis garantissant que la vallée ne sera pas inondée.

J'aimerais savoir en outre si le gouvernement a reçu soit copie de la lettre dont j'ai cité un extrait, soit une autre lettre, ou encore si le gouvernement de la Colombie-Britannique lui a transmis le contenu de cette lettre. A cet égard, il serait bon de savoir si le gouvernement fédéral serait disposé à aider financièrement, au besoin, le groupe Ross si celui-ci jugeait opportun de présenter des instances. Mon temps de parole est expiré, monsieur l'Orateur. Je saurais gré au ministre de bien vouloir traiter des points que je viens de soulever.

**L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, en réponse aux questions soulevées par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), je pourrais dire ceci. Le gouvernement canadien et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont déclaré, séparément et conjointement, que la vallée Skagit en Colombie-Britannique ne serait pas submergée. Cette déclaration a été transmise de façon claire et distincte à Washington. Elle y a sûrement été lue avec inquiétude.

### Ajournement

Nous avons reçu une réponse des hauts fonctionnaires, du secrétaire d'État des États-Unis. Ce pays accepte, en principe, la tenue d'une réunion ou d'une série de rencontres entre les deux principales parties, en vue de résilier un accord contractuel de longue date. Les deux principales parties sont la Seattle City Light and Power Company, appartenant à la ville de Seattle, du côté des États-Unis, et le gouvernement de la Colombie-Britannique, du côté canadien.

Le jour de la rencontre entre les quatre parties—les deux principales parties, Seattle City Light et le gouvernement de la Colombie-Britannique, et le département d'État des États-Unis, pour les États-Unis, et le ministère des Affaires extérieures, appuyé par le ministère de l'Environnement, pour le Canada, n'a pas encore été fixé. On s'attend néanmoins à ce que se soit au cours du mois prochain. J'ai l'intention de discuter de cette question le lundi 9 avril, avec M. Russell Train président du Conseil de l'environnement des États-Unis, qui sera à Ottawa la semaine prochaine pour discuter cette question et d'autres.

Le département d'État des États-Unis s'est entretenu de la chose avec le premier ministre Barrett, lors de son passage à Washington dernièrement. Il semble avoir exploré plusieurs possibilités proposées au nom de la Seattle City Light, dont l'une consistait à assurer un approvisionnement d'énergie de la Colombie-Britannique au lieu de l'énergie qui serait venue autrement du barrage Ross aux États-Unis, dont le réservoir aurait débordé au Canada.

Sauf erreur, M. Barrett a manifesté de l'intérêt mais ne s'est pas engagé de façon définitive. La Seattle City Light a communiqué depuis lors avec l'Administration de l'électricité de la Colombie-Britannique, pour tâcher de négocier l'exportation d'énergie du Canada au lieu de l'énergie qui aurait autrement été produite aux États-Unis grâce à des eaux canadiennes venant de la vallée Skagit.

Le député de Vancouver-Sud s'enquiert au sujet du groupe Ross. Ce dernier a raison, je pense, de suspendre ses travaux de ne pas dépenser trop de temps et d'argent à la préparation d'un mémoire pour faire connaître son opposition à l'inondation, mais néanmoins il ferait bien de continuer à se documenter, à s'intéresser et à surveiller la situation. Sauf erreur, Seattle City Light doit comparaître devant la commission de l'énergie hydro-électrique américaine. La date a encore été remise à plusieurs mois, à décembre 1973. Toutefois, il est à espérer que longtemps avant ces audiences et longtemps avant que le Canada et la Colombie-Britannique ne soient forcés d'y intervenir, des négociations importantes s'engageront entre Seattle City Light et la Colombie-Britannique afin de faire cesser cette menace d'inondation à perpétuité de la vallée du Skagit.

• (2210)

### LES PÊCHES—L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—L'ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS ET SUR LES MISES À PIED

**M. Doug Rowland (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je commencer en rappelant certains faits. Le 11 janvier 1973, j'ai été mis au courant de nombreux congédiements à l'usine de New Transcona de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Par conséquent, le 12 janvier, en conformité de l'article 43 du Règlement, j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion pour des raisons d'urgence nécessitées et, pour m'expliquer, j'ai donné les renseignements suivants: